

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 7 mai 2020

Modalités techniques de la tenue du Conseil.

La loi n° 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a été publiée le 23 mars 2020. Elle contient une série de mesures exceptionnelles. Concernant le fonctionnement des communes ses dispositions ont été complétées par l'ordonnance du 1^{er} avril visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

C'est dans le cadre de ces dispositions qui dérogent aux dispositions normales de réunion du conseil, qu'est appelé à se réunir le Conseil de l'Eurométropole du 7 mai 2020.

L'article 6 de l'ordonnance qui instaure la possibilité d'organiser les conseils par visioconférence précise que l'assemblée doit valider par le vote d'une délibération des éléments suivants :

- les modalités d'identification des participants,
- les conditions d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutin.

Le service informatique de la collectivité s'est fortement mobilisé depuis le début de la crise sanitaire au bénéfice des collaborateurs de l'administration afin qu'ils puissent notamment assurer la continuité de service dans le cadre du télétravail mais aussi au bénéfice des diverses instances de gouvernance afin qu'elles puissent se tenir par visioconférence à l'image de la commission d'appel d'offres.

Le premier Conseil de l'Eurométropole organisé dans le cadre des dispositions de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et des divers textes qui la complète, est donc appelé à valider par une délibération les modalités d'organisation relatives :

- à ce que chaque membre de l'assemblée dispose, en ce qui concerne le matériel informatique :
 - soit d'un ordinateur équipé d'un microphone et d'une caméra fonctionnels ainsi que d'une connexion internet,
 - soit d'un smartphone et d'un équipement informatique complémentaire type tablette,

- à l'utilisation de l'outil Skype Entreprise de visioconférence qui permettra aux participants d'écouter et de participer aux débats en séance.
Dans l'idéal, il est demandé que chaque membre de l'assemblée se connecte avec son compte informatique (matricule et mot de passe réseau) Eurométropole pour garantir au mieux son identité. La connexion en mode « invité » sera toutefois acceptée,
- à l'identification des membres de l'assemblée participants au conseil qui se fait par l'appel nominal en début de séance et qui permet tant aux présents physiquement ainsi qu'aux présents par visioconférence, dans les deux cas chacun pouvant disposer de deux pouvoirs de procuration, d'être recensés (étant précisé que la connexion pour intégrer la visioconférence ne peut se faire que grâce à l'emploi d'un identifiant unique à chaque conseiller eurométropolitain),
- à la tenue des débats, dont la diffusion est par ailleurs assurée en direct sur le site Strasbourg.eu, qui sont enregistrés par la société Via Storia et pourront être consultés sur le site. Ils feront l'objet d'un compte rendu intégral qui sera soumis à relecture des conseillers dans les formes et conditions habituelles,
- le vote se fait par scrutin électronique, à savoir en employant une application web dénommée EVOTE dont chaque conseiller eurométropolitain dispose sur son téléphone professionnel ou personnel ou depuis un ordinateur connecté à Internet étant assuré à la date du présent conseil que chaque membre de l'assemblée en dispose et que des séances d'accompagnement à son utilisation ont été organisées par le service informatique. Il est précisé que pour utiliser cette application chaque membre doit se connecter avec son identifiant professionnel.
A l'issue de chaque vote le président, avec l'assistance du service des assemblées, en proclame les résultats, visibles sur un tableau mis en ligne, résultats qui sont par ailleurs reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. Il est précisé que ces mêmes résultats seront mis en ligne sur le site dans les conditions habituelles.

*Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence
pour faire face à l'épidémie de covid-19*

*Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du
fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences
des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de
faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 6*

le Conseil

approuve

Les conditions techniques d'organisation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg à distance, et plus particulièrement les conditions en ce qu'elles concernent :

- *l'identification des membres de l'assemblée participants au conseil,*
- *la tenue des débats,*
- *l'organisation des scrutins.*

**Adopté le 7 mai 2020
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 7 mai 2020
et affichage au Centre Administratif le 07/05/20**

Modalités techniques de la tenue du Conseil.

<p>Pour</p> <p>80</p>	<p>AMIET Eric, BALL Christian, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BERNHARDT Michel, BEUTEL Jean-Marie, BEY Françoise, BIES Philippe, BUCHMANN Andrée, BULOUE Beatrice, BUR Yves, CAHN Mathieu, CALDEROLI-LOTZ Martine, CASTELLON Martine, DAMBACH Danièle, DEBES Vincent, DIDELOT Andrea, DREYFUS Henri, DREYSSE Marie-Dominique, EGLES Bernard, ERB Eddie, FELTZ Alexandre, FLORENT Martine, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HENRY Martin, HERRMANN Robert, HERZOG Jean Luc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JUND Alain, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KARCHER Dany, KELLER Fabienne, KOHLER Christel, KOHLER-BARBIER Christel, KREYER Celeste, LEIPP Raymond, LENTZ-KIEHL Brigitte, LOBSTEIN Andre, LOOS Francois, MACIEJEWSKI Patrick, MAGDELAIN Severine, MATHIEU Jean-Baptiste, MATT Nicolas, MEYER Paul, NEFF Annick, OEHLER Serge, PEIROTES Edith, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, POINSIGNON Annick, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, REICHHART Ada, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RIES Roland, ROGER Patrick, SAUNIER Alain, SCHAAL Rene, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHULER Georges, SCHULTZ Eric, SCHWARTZ Pierre, SENET Eric, SPLET Antoine, TARALL Borna, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WEBER Anne-Catherine, WERLEN Jean, ZAEGEL Sebastien, ZUBER Catherine</p>
<p>Contre</p> <p>0</p>	
<p>Abstention</p> <p>0</p>	



**CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU JEUDI 7 MAI 2020
REUNI EN LA SALLE DES CONSEILS ET EN VISIOCONFERENCE**

POINT 1 – Modalités techniques de la tenue du Conseil.

Observations du résultat de vote :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Les élus ci-dessous qui ont siégé à distance n'ont pas réussi à se connecter pour voter et ont donc fait part de leur vote POUR :

M. Jean-Louis Hoerlé,

M. Syamak Agha-Babaei,

M. Patrick Koch,

Mme Maria-Fernanda Gabriel-Hanning,

Mme Chantal Cutajar (qui a également procuration de vote de Mme Nicole Dreyer)